

223C0363

FR0012333284-FS0155

28 février 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce).

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABIVAX

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 27 février 2023, la société par actions simplifiée Truffle Capital¹ (5 rue de la Baume, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 27 février 2023, les seuils de 30% et 25% des droits de vote, 20% du capital et des droits de vote et 15% du capital de la société ABIVAX et détenir, pour le compte desdits fonds, 5 094 579 actions ABIVAX représentant 9 480 397 droits de vote, soit 12,03% du capital et 19,51% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société ABIVAX³.

¹ Contrôlée à hauteur 38,42% du capital respectivement par MM. Philippe Pouletty et Bernard-Louis Roques.

² Sur la base d'un capital composé de 42 335 585 actions représentant 48 602 483 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 23-052 du 23 février 2023 et communiqués de la société ABIVAX des 22 et 23 février 2023.